

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat  
**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

- MAISON SOUVERAINE :  
*Bulletins de la santé de S. A. S. le Prince Albert. A l'Académie des Sciences.*
- ECHOS ET NOUVELLES :  
*Inauguration d'un service de voyageurs entre le port de Monaco et la Riviera Italienne.*
- AVIS ET COMMUNIQUÉS :  
*Lycée de Monaco. — Lycée de garçons ; Etablissement secondaire de jeunes filles.*
- VARIÉTÉS :  
*Un Ballet de Descartes, par André Le Glay.*

**MAISON SOUVERAINE**

Les bulletins suivants de la santé de S. A. S. le Prince ont été adressés de Font-Romeu au Cabinet Civil, à Paris, depuis le 6 septembre :

- « 6 septembre, 11 heures 45.  
« La situation continue à être satisfaisante. Le Prince a passé une bonne nuit. Etat général s'améliore favorablement. Température, 37,4. Pouls, 70. Respiration, 20. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 7 septembre, 11 heures.  
« La guérison se poursuit dans des conditions normales. L'état de la plaie est très satisfaisant. Température, 37,3. Pouls, 70. Respiration, 20. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 8 septembre, 9 heures 30.  
« Situation très favorable, progrès journalier. Température, 37,3. Pouls, 70. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 9 septembre, 11 heures 30.  
« L'amélioration se poursuit toujours régulière. Température, 37,2. Pouls, 70. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 10 septembre, 9 heures 30.  
« Etat général excellent. La guérison se poursuit dans des conditions parfaites. Température, 37,1. Pouls, 70. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 11 septembre, 10 heures 30.  
« Situation toujours très favorable. Température, 37. Pouls, 70. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.
- « 12 septembre, 10 heures 20.  
« Rien de nouveau à signaler. Température, 36,8. Pouls, 70.  
« Ce bulletin est le dernier qui sera publié pour le moment. »  
Signé : Docteurs LOUIS BAZY, RIQUEZ, LOUËT.

Les nouvelles de l'état de santé du Prince et de l'opération pratiquée par le Professeur Bazy ont causé, parmi les membres de l'Académie des Sciences, une émotion qui témoigne des sentiments de cette Compagnie à l'égard de Son Altesse Sérénissime. Il n'était pas d'autre sujet de conversation à la séance du 5 septembre, et quand le Docteur Pierre Bazy parut, il fut immédiatement entouré. Le célèbre chirurgien répondit aux mille questions qu'on lui posait par un sourire qui exprimait sa confiance et quelques mots qui calmèrent toutes les inquiétudes. Puis il donna lecture, avec une vive expression de joie, d'un télégramme dont il avait réservé l'agréable surprise aux membres de la Compagnie.

Ce télégramme émanait de S. A. S. le Prince Lui-même qui avait tenu à exprimer à « Son cher confrère » Sa reconnaissance pour l'amélioration continue qu'Il ressentait.

A la suite de cette lecture, M. Lemoine, qui présidait la séance, se fit en quelques mots émus l'interprète des sentiments de satisfaction qu'éprouvait l'Académie en recevant les très bonnes nouvelles que venait de lui apporter le Professeur Bazy.

Là-dessus, on n'écoula plus aucune autre communication et tout l'intérêt de la séance parut épuisé.

**ECHOS & NOUVELLES**

La Compagnie « Riviera Liguri » de Gênes vient d'établir un service régulier de voyageurs entre Monaco et la côte italienne.

A l'occasion de l'inauguration officielle de son service, la Compagnie a donné, dimanche 4 septembre, un grand déjeuner à l'Hôtel de Paris. M. le Prof. Cavalli, président de la Société « Riviera Liguri », présidait.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentait le Gouvernement.

Au champagne, des toasts ont été portés par M. le Prof. Cavalli, au nom de la Société, par M. le Comm. Mazzini, Consul général d'Italie, au nom de la Colonie Italienne de Monaco, et par M. le Conseiller Gallèpe, au nom du Gouvernement Princier.

A la suite de ce déjeuner, tous les invités se sont rendus à bord du vaisseau *Bon Voyage*, ancré dans le port. Après la visite, le champagne a été offert par le Commandant Benvenuto, entouré de ses officiers, tandis qu'un excellent orchestre se faisait entendre.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

**LYCÉE DE MONACO**

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit

les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans) une classe de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

**TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> ..	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup>	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	171	57	108	36

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que le Directeur tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

**ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.**

*Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat.*

*Une classe préparatoire à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1920.*

*Elle est destinée à fournir à la 1<sup>re</sup> année des élèves bien préparées à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.*

*Sont reçues dans cette classe les fillettes âgées d'au moins 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances de la 1<sup>re</sup> année du cours moyen des écoles primaires.*

*Pour être admises en Première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires.*

**TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire .....	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année.....	387	129	306	102

**RENTÉE DES CLASSES**

La rentrée des classes au Lycée aura lieu le lundi 3 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

## VARIÉTÉS

## Un Ballet de Descartes.

## I.

Il est heureux pour la gloire de la France et pour la Philosophie que Descartes ait surmonté le penchant qui le poussait, disait-il, à haïr le métier d'écrire des livres. Aussi avec quelle répugnance dut-il, pour obéir au caprice de Christine de Suède, composer une comédie et un ballet en vers français.

La comédie n'a point été retrouvée encore. On connaissait l'existence du ballet intitulé : *La Naissance de la Paix* ; on savait par différents témoignages qu'il avait été imprimé et on en citait quelques fragments.

Un exemplaire de ce ballet, imprimé en 1649 par Jean Jaussonius, a été récemment découvert dans la bibliothèque de l'Université d'Upsal par un jeune étudiant, M. Nordström, qui l'a présenté au public dans la « Revue de Genève », précédé d'un savant article de M. Albert Thibaudet (1).

Si cette trouvaille nous fait plus complètement connaître Descartes, elle n'ajoute rien à sa gloire. Ce ballet écrit sans doute rapidement, sans grand effort d'imagination, sort à peine de l'ordinaire fadeur de ces sortes de compositions. Ce sont toujours les mêmes personnages mythologiques qui viennent sur la scène se présenter au public en dansant et en déclamant des vers d'où la poésie semble bannie. C'est à peine si l'on découvre, au milieu de cet assemblage conventionnel et plat, quelque idée personnelle, quelque chose de cette expérience de la guerre que Descartes avait acquise par sa présence à l'armée de l'Electeur de Bavière, lors des premiers combats de la Guerre de Trente ans.

L'excellent Baillet qui fit, en 1691, paraître une *Vie de Monsieur des Cartes* affirme que les vers du ballet : *La Naissance de la Paix*, dont il avait lu quelques fragments, furent trouvés si beaux qu'on jugea Descartes plus apte qu'aucun auteur grec ou latin à mettre toute la Philosophie en vers. La Providence a heureusement protégé la Philosophie et la poésie française de cette calamité !

Descartes menait en Hollande une vie paisible et confortable. Il se livrait doucement à l'étude, et la recherche de solutions aux grands problèmes de la vie lui paraissait douce et agréable en entretenant une correspondance suivie avec la princesse Elisabeth de Bohême, femme aussi distinguée par la naissance que par l'esprit.

Un jour, au milieu des agitations d'une existence de plaisirs, la reine Christine de Suède se trouva éprise de la philosophie cartésienne et elle résolut de faire venir Descartes auprès d'elle. Elle lui fit des offres singulièrement tentantes, lui promettant de gros revenus sur des terres de Poméranie. Le philosophe était homme du monde, quelque peu courtisan. Un rôle à jouer dans une cour brillante auprès des grands de la terre n'était pas pour lui déplaire. Attiré par la renommée intellectuelle de la souveraineté encore plus que par l'appât de copieuses rentes, il se laissa séduire. Il se fit confectionner un costume resplendissant, mais fort singulier, dit-on, et qui lui valut les brocards de quelques mauvais esprits. Il laissa dire et arriva à Stockholm où il fut comblé d'honneurs.

La cour de Suède était alors dans tout l'enivrement des fêtes. Il s'agissait de célébrer la victoire et la glorieuse paix de Munster. La reine était jeune, sinon belle, aimant le plaisir et le mouvement, remarquablement intelligente, fantasque, capricieuse, égoïste, femme à l'excès.

Les divertissements se succédaient sans interruption : bals, comédies, ballets. Tout en discutant sur la philosophie et sur les sciences, Christine voulut faire danser Descartes. Comme celui-ci s'y refusa avec obstination, elle lui ordonna de chanter les bienfaits de la paix dans un ballet. Si le philosophe ne dansa pas lui-même, il fit au moins danser les autres.

Christine faisait venir Descartes dans sa bibliothèque tous les matins dès cinq heures et consacrait la matinée à s'entretenir avec lui. Le philosophe avait toujours eu la poitrine délicate ; il avait l'habitude de se lever tard, de travailler longuement dans son lit. Le caprice de Christine qui le forçait à sortir de sa chambre en pleine nuit, à traverser au milieu de l'hiver les cours du palais, lui fut fatale.

Il ne tarda pas à tomber malade. Les médecins suédois accoururent à son chevet : « Messieurs, épargnez le sang français », dit-il. Néanmoins ils le saignèrent et il ne put résister à leurs soins. Il mourut le 11 février 1650, âgé à peine de cinquante-trois ans.

## II.

Le ballet de Descartes, *La Naissance de la Paix* fut dansé au château royal de Stockholm le 9/19 décembre 1649, le jour anniversaire de la naissance de la reine Christine.

D'abord, comme dans toutes les compositions de ce genre, il y avait, avant les danses, un récit chanté :

« Qu'on observe ici le silence,  
« Et qu'on révère la présence  
« De la divinité qui préside en ces lieux,  
« Elle nous veut tirer des périls de la guerre,  
« Et malgré plusieurs autres Dieux  
« Elle veut que la Paix revienne sur la Terre... »

La première entrée était dansée, bien entendu, par Mars qui déclamait les horreurs de la guerre tout en battant des entrechats :

« J'écrase les rochers, j'aplanis les montagnes,  
« Je comble les fossés, je mine les châteaux,  
« J'ensanglante les mers, je brûle les vaisseaux  
« Et je jonche de morts les plus belles campagnes. »

Depuis lors, hélas ! on a singulièrement aggravé la méthode.

Puis venaient des cavaliers et des fantassins conduits par Pallas. Ils représentaient un corps d'armée. Et tandis qu'ils célébraient les dieux de la guerre et par la bouche et par les pieds, accourait la Terreur panique, fille de la Nuit, qui, tout en dansant un pas affolé, sans doute, expliquait combien grand était son pouvoir

« Quand je veux donner l'épouvante  
« A un million de guerriers,  
« Et fouler aux pieds leurs lauriers,  
« Il ne me faut qu'une chimère,  
« Un songe, ou une ombre légère,  
« Que j'envoie dans leurs cerveaux.  
« Et ils tremblent comme des veaux.  
« Ils fuient, ils deviennent blêmes,  
« Et souvent se jetant eux-mêmes,  
« En des maux plus à redouter  
« Que ceux qu'ils pensent éviter. »

Et la Terreur panique était suivie des peureux qui avaient fui hors des rangs de l'armée

« Nous nous sommes bien défendus.  
« Mais nous étions vendus.  
« Tous nos chefs n'ont rien fait qui vaille,  
« Tous les champs sont couverts de corps,  
« Tous les nôtres sont morts.  
« Nous avons perdu la bataille... »

Les vaincus se sont toujours proclamés vendus et trahis !

Les volontaires, heureusement, suivaient de près les déserteurs. Leur vaillance et leur courage amenaient la Victoire qui tout en dansant déclamait une sorte de madrigal :

« Encor que cette cour soit remplie de dames  
« Qu'on ne peut trop estimer,  
« Et que les plus nobles âmes  
« Sont obligées d'aimer,  
« Je surpasse pourtant en beauté les plus belles.  
« Et ce qui en fait foi,  
« C'est que pour un amant qui soupire pour elles  
« Mille meurent pour moi. »

Il est malheureux de penser que la Victoire alors ne trouvait que cela à dire et il est permis de supposer que ses entrechats ne suppléaient pas à la platitude de son discours.

La Victoire traînait après elle les soldats éclopés. Ils ont, de tout temps, été sa rançon ; mais hélas ! combien elle est devenue exigeante ! Heureuse époque où les blessés de guerre étaient assez peu estropiés pour pouvoir danser.

Puis venaient les « goujats » qui s'élançaient au pillage, sans pourtant devenir riches. Tout a bien changé.

Les paysans ruinés par les dépradations de la soldatesque expliquaient leurs danses en disant qu'ils acceptaient philosophiquement leur misère.

Accourant au fracas des combats, la Terre, suivie par trois autres éléments, exprimait, dans un pas de quatre, la crainte qu'elle avait de voir tout sauter en l'air si la guerre continuait.

Mais un chant apaisant venant du ciel calmait ces terreurs, tandis que Pallas restée seule faisait des pointes en attendant les dieux, ses collègues.

Puis, on voyait la Justice qui doit assurément se trouver partout. Ensuite, les dieux qui venaient délibérer de la paix entraient en dansant :

« Nos intérêts sont si divers,  
« Que nous ne sommes pas à croire  
« En ce qui regarde la gloire  
« Et le bien de tout l'univers... »

Plus tard on dira d'une réunion, non d'habitants de l'Olympe, mais simplement de diplomates assemblés pour faire la paix : « Le Congrès ne marche pas, mais il danse. »

Dans un pas de deux, la Renommée et Mercure se disaient des vérités, s'accusant réciproquement de mentir ; et la déesse apostrophait le Dieu :

...« Toi qui es le dieu des marchands  
« Et des larrons les plus méchants !... »

Ne voit-on pas encore à présent Mercure avoir une voix souvent trop prépondérante dans les plus graves délibérations ?

Appollon apparaissait avec les neuf muses ; puis les trois grâces accompagnaient la Terre. Pour la fin — car il faut que tout ait une fin — même un ballet, Janus arrivait et fermait les portes de son temple. Tout en dansant, il disait au public de ne pas s'étonner si on lui voyait deux visages et il concluait :

« On croira, sans être savant,  
« Ne rien penser d'extraordinaire,  
« Le visage que j'ai derrière  
« Moins beau que celui de devant. »

Un grand ensemble chorégraphique, l'ensemble de rigueur, clôturait la fête, accompagné par un récit chanté où les vertus de la reine étaient célébrées.

...« Par Pallas on entend la sagesse éternelle ;  
« C'est Pallas qui règne en ce lieu,  
« La Justice et la Paix y règnent avec elle  
« Et pourtant nous n'avons qu'une reine, et un Dieu. »

Telle fut, sans doute, la dernière œuvre de Descartes. Peu de temps après cette représentation, il succombait et l'on songe avec tristesse que sans le caprice féroce d'une femme, il aurait pu vivre quelques années encore, pour la plus grande gloire de la France.

ANDRÉ LE GLAY.

**Société Civile des Obligataires**

DE LA

**SOCIÉTÉ ANONYME du GRAND HOTEL de LONDRES**  
à MONTE CARLO**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Obligataires de la Société du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le jeudi 29 septembre 1921, à 15 heures, au siège de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo :

**ORDRE DU JOUR :**

1<sup>o</sup> Nomination d'un Administrateur de la Société Civile, conformément à l'article 20 des Statuts de ladite Société Civile.

2<sup>o</sup> Constitution définitive de la Société Civile.

3<sup>o</sup> Pour assister à l'Assemblée, les obligataires devront déposer au siège social, trois jours francs avant l'Assemblée, leurs titres ou le récépissé de leurs titres délivré par un Etablissement de Banque.

*Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres.*

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu aux minutes de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 24 août 1921,

M. Antoine-Alphonse-Marius CURTIL, pharmacien, demeurant à Nice, 14, rue Foncet, a été déclaré adjudicataire du fonds de commerce ci-après désigné, dépendant de la succession de M. Ludwig GRAB, en son vivant pharmacien, demeurant à Monte Carlo.

Le fonds de commerce de pharmacie que M. Grab exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue de la Costa, dans l'immeuble du Grand Hôtel.

Avis est donné aux créanciers de M. Grab, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 13 septembre 1921.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent vingt et un,

M. Jean-Baptiste COUDERC, ancien commerçant, demeurant précédemment à Nice,

A acquis de M. Joseph BONNET, épiciier, demeurant à Monaco, 15, rue Grimaldi,

Le fonds de commerce d'épicerie, qu'il exploitait à Monaco, 15, rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de M. Joseph Bonnet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 13 septembre 1921.

Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE DES ÉTRANGERS  
Place Clichy, Monte Carlo.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 19 juillet 1921, enregistré, M. Lucien MONTAN-DRAUD et M<sup>me</sup> Marie BARTHELIER, son épouse, tous deux hôteliers, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, ont vendu à M<sup>me</sup> Julie-Pauline GRAMMONT, épouse conventionnellement séparée de biens de M. Jules-Henri BREGEON, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa Blanc-Castel,

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant exploité à Monaco, n<sup>o</sup> 19, boulevard de la Condamine, sous le nom de *Hôtel-Restaurant Monégasque*, comprenant: l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Montandraud, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours, à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le deux septembre mil neuf cent vingt et un, M. Pierre CUNIBERTI et M<sup>me</sup> Annette-Marie RICCA, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, rue de la Source, villa Castel-Lorrain, ont acquis :

De M<sup>me</sup> Barbara-Pierina GANDOLFI, veuve de M. Noël TURCO, et de M<sup>lle</sup> Marie-Jeanne TURCO, célibataire majeure, commerçantes en vins, demeurant à Monaco, boulevard de l'Observatoire, n<sup>o</sup> 41 :

Le fonds de commerce de vins, bar et restaurant que M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Turco exploitaient à Monaco, boulevard de l'Observatoire, n<sup>o</sup> 41, maison Barone frères.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Turco et de feu M. Noël Turco, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 13 septembre 1921.

Signé : ALEX. EYMIN.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 30 août 1921,

M<sup>me</sup> Veuve Emilie QUAGLIA a vendu à M<sup>me</sup> Louise-Eugénie CONDROYER, épouse de M. Jean-Baptiste GAY, demeurant à Monaco, le droit au fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs à consommer sur place, qu'elle exploite à Monaco, 6, rue de l'Eglise.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'acquéreuse, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Le mardi 20 septembre 1921, à 14 heures, et jours suivants, dans un local sis à Monaco, 15, rue Louis, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la

vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : lits, matelas, oreillers, traversins, couvertures, commodes-toilettes, tables, chaises, fauteuils, glaces, tableaux, tapis, carpettes, tapis passage, seaux, brocs, services toilette, rideaux, tentures, compteurs à gaz, fourneaux à gaz, couverts métal argenté, vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

S. I. M.

SOCIÉTÉ EN NOMS COLLECTIFS

**TAFFE, VACCAREZZA ET C<sup>ie</sup>**

au Capital de 230.000 francs.

SIÈGE SOCIAL : 34, rue Grimaldi, MONACO

**STATUTS**

*Constitution de la Société.* — Entre :

M. VACCAREZZA Camillo, industriel, 2, Piazza Cavour, Spezia ;

M. VACCAREZZA Thomas, boulevard de l'Observatoire, Monaco ;

M. TAFFE Alexandre, ingénieur, 34, rue Grimaldi, Monaco ;

Il est constitué une Société en noms collectifs, pour l'exploitation du brevet français n<sup>o</sup> 503.889, concernant une valve à double fermeture. La Société pourra également entreprendre l'exploitation d'autres brevets, après accord unanime des co-associés.

*Enseigne.* — L'enseigne sera : **Société Industrielle Monégasque : S. I. M.**

*Capital social.* — Le capital est fixé actuellement à la somme de deux cent trente mille francs (230.000) constitués de la manière suivante :

Cent dix mille francs (110.000), par M. Vaccarezza Camillo ;

Soixante mille francs (60.000), par M. Vaccarezza Thomas ;

Soixante mille francs (60.000), par M. Taffe Alexandre.

Ce capital pourra être augmenté ou diminué après accord unanime des co-associés. Il reste entendu que M. Vaccarezza Camillo ne reste responsable vis-à-vis de ses co-associés que jusqu'à concurrence de son apport.

*Gérant.* — M. Taffe Alexandre aura seul la signature sociale. Pour les actes qui ne ressortent pas directement des fonctions du gérant, l'avis de M. Vaccarezza Thomas sera nécessaire et suffisant. Lors de la création des services que la Société pourra entraîner, le gérant sera tenu de réserver la priorité aux fils des co-associés.

*Durée.* — La durée de la Société est fixée à 99 ans.

En cas de décès d'un des associés, la Société continuera entre les survivants. La part du décédé sera à leur choix remboursée à ses héritiers directs, ou ceux-ci deviendront commanditaires ; en tous cas ils ne pourront faire apposer les scellés. Le règlement ne pourra être exigé avant le délai d'une année après la clôture de l'exercice en cours.

Pour assurer la bonne marche de la Société, en cas de vacance de la gérance actuelle, celle-ci sera offerte par priorité à M. Taffe Jacques, fils aîné du gérant actuel.

*Dissolution.* — Si le capital social était réduit de plus des trois quarts, la Société pourra être dissoute après consultation des co-associés, sur l'avis de la majorité. Le liquidateur nommé par la majorité des associés aura pleins pouvoirs pour exercer ses fonctions.

La Société pourra toujours être dissoute avec le consentement unanime de tous les associés.

*Inventaire.* — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juin et finit le 31 mai. Par exception, le premier Exercice commencera à courir à partir de la date de la constitution de la Société, pour finir le 31 mai 1923.

Le bilan annuel sera établi à la date du 31 juillet.

*Bénéfices et pertes.* — Les bénéfices nets, déduction faite de l'intérêt à six pour cent (6 %) à servir au capital engagé, seront répartis de la façon suivante :

27 % à M. Vaccarezza Camillo ;

34 % à M. Vaccarezza Thomas ;  
39 % à M. Taffe Alexandre.  
Sur la proposition du gérant, un fonds de réserve pourra être constitué avant la répartition des bénéfices. La répartition des bénéfices sera effectuée dans les trois mois suivant l'arrêté de l'inventaire.

**Comptes courants.** — Les sommes en compte courant ne pourront être versées qu'après autorisation du gérant. Celui-ci ne pourra avoir en compte courant qu'une somme inférieure ou égale à la plus forte versée par l'un des associés, à moins que celle-ci soit inférieure à cinquante mille francs.

L'intérêt des sommes en compte courant sera fixé à quatre pour cent (4 %). Un délai de trois mois pourra être nécessaire pour obtenir le rachat de ces sommes.

**Publications.** — Il est donné pouvoir au porteur d'un double ou d'un extrait des statuts de faire les publications légales.

Fait en six exemplaires à Monaco, 34, rue Grimaldi, le huit septembre mil neuf cent vingt et un.

**Texte complémentaire.** — Pour toutes contestations entre les intéressés et envers les tiers, seuls les tribunaux de Monaco sont reconnus compétents.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

### EMISSION DE BONS 6 %

La Compagnie émet actuellement au choix des souscripteurs de bons de 500 fr., de 1 000 fr. ou de 10.000 francs aux prix de 480 fr., 960 fr. ou 9.600 fr., jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1921.

Intérêt exempt d'impôts présents et futurs.

Echéances des coupons : 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Remboursement au pair à la volonté de la Compagnie dans une période prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 1931 avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1<sup>er</sup> janvier 1926.

Les titres sont remis en échange des fonds.

On souscrit :

Au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ;

Au Bureau des Titres à Lyon, 10, cours de Verdun ;

Au Bureau des Titres à Marseille, 17, rue Grignan ;

A Alger, 19, rue de la Liberté ;

Dans les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée ouvertes au Service des Titres ;

Par correspondance adressée au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>).

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

### APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition **VILLA SAN-CARLO**  
33, boul. du Nord 22, boul. des Moulins

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

### La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 6, avenue de la Gare, Monaco et Villa Le Vallonné, Beausoleil.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.100.000.**

*Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.*  
*Succursale à PARIS, 4, rue Auber.*

Président : **M. Edouard Cazalet.**

### Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

*Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Etranger.*

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

**Caveaux Spéciaux**  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de **10 millions**  
*Siège social : MONTE-CARLO*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX  
SUR PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DIRECTS  
ET PAR OUVERTURES DE CRÉDITS

## ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «>>>

### LA FRANCE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.

Capitaux et Fonds de garantie (Incendie ..... 92 millions de garantie / Vie ..... 103 millions)  
Valeur des immeubles de la C<sup>ie</sup> ..... 50 millions  
Sinistres payés aux Assurés ..... 300 millions  
Capitaux assurés au 1<sup>er</sup> Janvier 1912 :  
**246 milliards** 953 millions 428.000 fr.

### LA CONCORDE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.

Capital social ..... 6 millions 800.000 francs  
Fonds de garantie ..... 9 millions 863.696 francs  
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr. au 1<sup>er</sup> Janvier 1912.

*Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères. Retraite. — Incendie et Explosions. Tous Accidents sur terre et sur mer. — Responsabilité civile et professionnelle. Bris de glaces. — Dégâts des Eaux. Vol et Malversations.*

## LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto  
Boulevard de l'Ouest, MONACO

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1921.

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1920. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 2040, 21226, 35475.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 mars 1921. Une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90518.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mai 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Du 3 juillet 1921, une Obligation de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 131684.

### Titres frappés d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1921. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 3 mai 1921. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

### Titres frappés de déchéance.

Néant.